

**Portant réglementation permanente sur la circulation
DESIGNATION DES RUES AVEC UNE CIRCULATION ALTERNÉE**

**PLACE DE LA MAIRIE, RUE DE L'ARONDEAU et RUE DES TISSERANDS
(SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES)**

*Annule et Remplace l'arrêté municipal n°2020-06 du 3 juillet 2020.
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération.*

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 35 mètres, PLACE DE LA MAIRIE, de la RUE DE LA RONCIERE jusqu'à la RUE DE L'ARONDEAU et RUE DE L'ARONDEAU, de la PLACE DE LA MAIRIE. Le véhicule prioritaire est celui venant de l'intersection de la rue des Tisserands et rue de la Roncière ont la priorité de passage.
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 55 mètres, du 11 au 21 RUE DES TISSERANDS dans les deux sens. Priorité aux véhicules venant de la route de St Macaire en Mauges ont la priorité de passage.

ARTICLE 2 - ENTRE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de Beaupréau-en-Mauges

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13/06/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges
- HDV
- Mairie Saint Philbert en Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.